

DEPARTEMENT

NORD

ARRONDISSEMENT

LILLE

CANTON

LANNOY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 20 juin 2012

L'an deux mille douze, le vingt juin, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Claude Vanbelle, Maire.

Etaient présents : MM. Vanbelle – Lejeune - Mmes Vandewalle- Saint-Oyant – M. Deschamps (pouvoir M. Decruyenaere) - Mme Dubois –MM. Laumailé (pouvoir M Hallot) -Deleval - Mme Petit - M. Foveau – Mme Mouveaux (pouvoir Mme Demeyere) -MM. Berthe – Rommel –Cottenye – Bataille - Mmes Desquennes – Lefrancq (pouvoir Mme Bovin) - Vercruysse - Mme Boone - MM Rotsaert – Nowak - François- Mme Pétrieux - M. Nys

Absents excusés : M. Decruyenaere –Mme Demeyere – Mme Kerlidou - Mme Bovin – M. Hallot

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Foveau a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à 27 voix pour et 1 abstention que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre

Le Maire
Vice-Président de LMCU



J.-C. VANBELLE

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	24
de Votants	28

OBJET

**COMPTE DE GESTION DU
RECEVEUR MUNICIPAL DE
L'EXERCICE 2011**

NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21 juin 2012, que la convocation du Conseil avait été faite le 14 juin 2012.

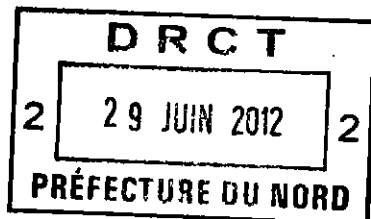
Le Maire.

« Rendue exécutoire

Le 29.6.2012

Le Maire,

J.-C. VANBELLE »



DEPARTEMENT

NORD

ARRONDISSEMENT

LILLE

CANTON
LANNOY**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 20 juin 2012

L'an deux mille douze, le vingt juin, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Claude Vanbelle, Maire.

Etaient présents : MM. Vanbelle - Lejeune - Mmes Vandewalle- Saint-Oyant - M. Deschamps (pouvoir M. Decruyenaere) - Mme Dubois - MM. Laumailé (pouvoir M. Hallot) - Deleval - Mme Petit - M. Foveau - Mme Mouveaux (pouvoir Mme Demeyere) - MM. Berthe - Rommel - Cottenye - Bataille - Mmes Desquennes - Lefrancq (pouvoir Mme Bovin) - Vercruysse - Mme Boone - MM Rotsaert - Nowak - François- Mme Pétrieux - M. Nys

Absents excusés : M. Decruyenaere - Mme Demeyere - Mme Kerlidou - Mme Bovin - M. Hallot

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Foveaut a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, conformément aux articles L 1612-12 et L2121-31 du CGCT présente le bilan de l'exécution budgétaire et comptable de la Ville de Leers pour l'année 2011 et sollicite l'approbation du Conseil Municipal.

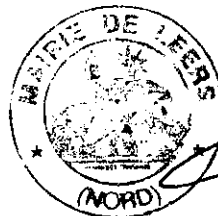
Monsieur le Maire quitte la séance afin de laisser les autres membres du conseil Municipal procéder au vote du compte administratif.

Après étude des documents le conseil municipal l'adopte à 22 voix pour et 5 abstentions.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre

Le Maire
Vice-Président de LMCU



J.-C. VANBELLE



Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	24
de Votants	27

OBJET

**APPROBATION DU
COMPTE ADMINISTRATIF
2011 DE LA VILLE DE
LEERS**

NOTA - Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21 juin 2012, que la convocation du Conseil avait été faite le 14 juin 2012.

Le Maire.

« Rendue exécutoire
le 29 6 2012
Le Maire,

J.C. VANBELLE »



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

U - RHR
C - Secrétariat (CS+CF)
C - DAS

Préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de
l'intercommunalité et des
finances locales

Affaire suivie par :

JF Ledoue

Tél : 03 20 30 55 22

Fax : 03 20 30 56 91

jean-francois.ledoue@nord.gouv.fr

11 JUIL. 2012

Lille, le

Le Préfet du Nord

A

Monsieur le Maire de Leers



Souhait en parler avec Adam Carrière

Objet : Compte administratif 2011.

Vu
J.-C. VANBELLE
Maire

J'ai bien reçu le compte administratif 2011 de la commune de Leers, adopté le 20 juin dernier. J'ai également noté l'excédent global de 2 122 267, 21 € affecté au budget primitif 2012 et corrigé dans la délibération modificative n°1.

Toutefois, je dois appeler votre attention sur les dispositions de l'article L 1612.12 du code général des collectivités territoriales, qui précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission du compte de gestion établi par le comptable.

En conséquence, je vous invite à me transmettre une copie du compte de gestion nécessaire au contrôle de la conformité de ces écritures.

18/07/2012

*J'ai vu avec Mme ESPAGNOL :
une copie du compte de gestion va être
transmise par mail à N. Ledoue
le 18/07/2012*

Pour le préfet et par délégation,
la Directrice des Relations
avec les Collectivités Territoriales

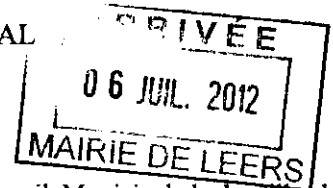
Eliane Del Din

NORD
ARRONDISSEMENT
LILLE
CANTON LANNOY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 20 juin 2012



L'an deux mille douze, le vingt juin, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Claude Vanbelle, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	24
de Votants	28

Etaient présents : MM. Vanbelle – Lejeune - Mmes Vandewalle- Saint-Oyant – M. Deschamps (pouvoir M. Decruyenaere) - Mme Dubois –MM. Laumaillé (pouvoir M Hallot) -Deleval - Mme Petit - M. Foveau – Mme Mouveaux (pouvoir Mme Demeyere) -MM. Berthe – Rommel –Cottenye – Bataille - Mmes Desquennes – Lefrancq (pouvoir Mme Bovin) - Vercruysse - Mme Boone - MM Rotsaert – Nowak - François- Mme Pétrieux - M. Nys

OBJET

Absents excusés : M. Decruyenaere –Mme Demeyere – Mme Kerlidou - Mme Bovin – M. Hallot

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2011

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Foveau a été désigné secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle que comme le permet le décret 2001-563 du 25 juin 2001, le Conseil Municipal a décidé d'intégrer par anticipation les résultats 2011 au budget primitif 2012.

Conformément aux dispositions légales, une balance établie par M. Le Trésorier Municipal conforme aux résultats de l'ordonnateur a été jointe au budget primitif.

Il convient à présent, le compte de gestion de M. le Trésorier Municipal ayant été produit et validé et le compte administratif de la commune approuvé, d'affecter définitivement les résultats des comptes de clôture de l'exercice 2011.

C'est pourquoi, M. le Maire rappelle dans le détail le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice 2011 à savoir :

NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21 juin 2012, que la convocation du Conseil avait été faite le 14 juin 2012.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Excédent cumulé fin 2010	+ 348 386,27 €
Titres émis en 2011	844 351,39 €
Mandats émis en 2011	1 347 114,69 €
Déficit cumulé fin 2011	- 154 377,03 €
Restes à réaliser 2011	2 657 377,27 €
Restes à recouvrer 2011	20 000,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT	2 791 754,30 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent cumulé fin 2010	+ 3 765 591,47 €
Titres émis en 2011	9 606 737,90 €
Mandats émis en 2011	8 458 307,86 €
Excédent cumulé fin 2011	+ 4 914 021,51 €

Le Maire.

Rendue exécutoire

le 29.6.2012
Le Maire,

J.C. Vanbelle
J.C. VANBELLE »

La section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 2 791 754,30 €, y compris les restes à réaliser.

La section de fonctionnement enregistre un excédent de 4 914 021,51 €

Après constatation du résultat définitif, le Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'instruction M14, décide à 23 voix pour et 5 abstentions d'affecter comme suit :

Au compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé la somme de 2 791 754,30 €

Et au compte 002 le report de fonctionnement la somme de 2 122 267,21 €

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre



Le Maire
Vice-Président de LMCU

J-C Vanbelle
J-C VANBELLE



DEPARTEMENT

NORD

ARRONDISSEMENT

LILLE

CANTON

LANNOY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 20 juin 2012

ARRIVÉE

06 JUL. 2012

MAIRIE DE LEERS

L'an deux mille douze, le vingt juin, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Claude Vanbelle, Maire.

Etaient présents : MM. Vanbelle - Lejeune - Mmes Vandewalle- Saint-Oyant - M. Deschamps (pouvoir M. Decruyenaere) - Mme Dubois - MM. Laumailé (pouvoir M. Hallot) - Deleval - Mme Petit - M. Foveau - Mme Mouveaux (pouvoir Mme Demeyere) - MM. Berthe - Rommel - Cottenye - Bataille - Mmes Desquennes - Lefrancq (pouvoir Mme Bovin) - Vercruysse - Mme Boone - MM Rotsaert - Nowak - François- Mme Pétrieux - M. Nys

Absents excusés : M. Decruyenaere - Mme Demeyere - Mme Kerlidou - Mme Bovin - M. Hallot

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Foveau a été désigné secrétaire de séance.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal que suite :

- à l'affectation définitive du résultat de l'année 2011
- à la notification par l'Etat des dotations de péréquation et de solidarité rurale
- à la notification par l'Etat de sa participation au titre des élections présidentielles
- au versement par le Conseil Général de deux participations au titre de l'aide à diffusion et suite à la réalisation du festival Vitazik 2011

Le budget primitif de la Ville soit ajusté comme suit :

Section de fonctionnement**Recettes****Chapitre 002 : Excédent de fonctionnement reporté**

Article 002-01 : Excédent de fonctionnement reporté - 73,60 €

Chapitre 74 : Dotations et participations

Article 74121-01 : Dotation de solidarité rurale péréquation - 859,00 €
 Article 74127-01 : Dotation nationale de péréquation - 9 910,00 €
 Article 74718-020 : Autres participations de l'état + 2 275,00 €
 Article 7473-33 : Subvention et participation du département + 2 910,00 €
 Article 7473-422 : Subvention et participation du département + 3 500,00 €

Section de fonctionnement**Chapitre 011 : Charges à caractère général**

Article 61523 -822 : Entretien des voies et réseaux - 2 157,60 €

Adopté à 23 voix pour et 5 abstentions.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	24
de Votants	28

OBJET**DÉCISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1**

NOTA - Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21 juin 2012, que la convocation du Conseil avait été faite le 14 juin 2012.

Le Maire.

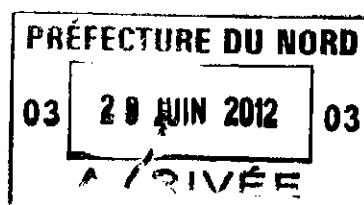
Jean-Claude Vanbelle

« Rendue exécutoire

Le 29.6.2012
Le Maire,

J.C. VANBELLE »

Jean-Claude Vanbelle



Le Maire
Vice-Président de LMCU

J-C VANBELLE

DEPARTEMENT

NORD

ARRONDISSEMENT

LILLE

CANTON
LANNOY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL ARRIVEE

du 20 juin 2012

06 JUIL. 2012

MAIRIE DE LEERS

L'an deux mille douze, le vingt juin, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Claude Vanbelle, Maire.

Etaient présents : MM. Vanbelle – Lejeune - Mmes Vandewalle- Saint-Oyant – M. Deschamps (pouvoir M. Decruyenaere) - Mme Dubois – MM. Laumailé (pouvoir M Hallot) -Deval - Mme Petit - M. Foveau – Mme Mouveaux (pouvoir Mme Demeyere) -MM. Berthe – Rommel –Cottenye – Bataille - Mmes Desquennes – Lefrancq (pouvoir Mme Bovin) - Vercruysse - Mme Boone - MM Rotsaert – Nowak - François- Mme Pétrieux - M. Nys

Absents excusés : M. Decruyenaere –Mme Demeyere – Mme Kerlidou - Mme Bovin – M. Hallot

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Foveau a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la transmission par le Trésorier Municipal d'un état reprenant onze titres de recettes irrécouvrables émis en 2010 et 2011.

Il s'agit de documents établis par la Ville afin de récupérer des frais engendrés essentiellement par l'abandon de véhicules sur la voie publique et, d'impayés de cantine et garderie pour un montant total de **654.46 Euros**.

Ces écritures ont pour objectif d'apurer les comptes d'attente de la Trésorerie mais n'interdisent pas d'éventuelles actions futures visant à récupérer ces dettes.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à émettre un mandat à l'article **6541 - "Pertes sur créances irrécouvrables"** ouvert au Budget de l'exercice 2012 pour **654.46 Euros**.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre

**RECETTES IRRECOURVABLES
JE 2010 ET 2011**

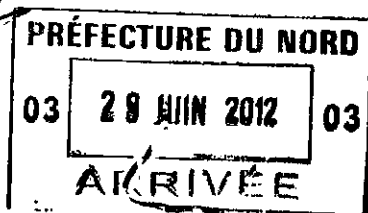
NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21 juin 2012, que la convocation du Conseil avait été faite le 14 juin 2012.

Le Maire.

Le Maire
Vice-Président de LMCU

« Rendue exécutoire
Le 29.6.2012
Le Maire,

J.C. VANBELLE »



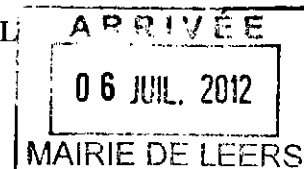
J.C. VANBELLE

NORD
ARRONDISSEMENT
LILLE
CANTON LANNOY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 20 juin 2012



L'an deux mille douze, le vingt juin, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Claude Vanbelle, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	24
de Votants	28

Etaient présents : MM. Vanbelle – Lejeune - Mmes Vandewalle- Saint-Oyant – M. Deschamps (pouvoir M. Decruyenaere) - Mme Dubois –MM. Laumailé (pouvoir M Hallot) -Deleval - Mme Petit - M. Foveau – Mme Mouveaux (pouvoir Mme Demeyere) -MM. Berthe – Rommel –Cottenye – Bataille - Mmes Desquennes – Lefrancq (pouvoir Mme Bovin) - Vercruysse - Mme Boone - MM Rotsaert – Nowak - François- Mme Pétrieux - M. Nys

OBJET

Absents excusés : M. Decruyenaere –Mme Demeyere – Mme Kerlidou - Mme Bovin – M. Hallot

NOTATION
D'ÉQUIPEMENT DES
TERRITOIRES RURAUX
2012 (DETR)

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Foveau a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe que, par courrier réceptionné le 2 mars 2012, Monsieur le Préfet du Nord a précisé les conditions d'éligibilité à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) des communes et EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) suite à la fusion de la Dotation globale d'équipement (DGE) et dotation de développement rural (DDR).

Les catégories d'investissements sont les suivantes :

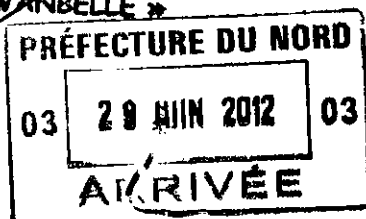
NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21 juin 2012, que la convocation du Conseil avait été faite le 14 juin 2012.

Le Maire.

CATEGORIES D'OPERATIONS ELIGIBLES EN 2012	TAUX
1. Travaux de voirie en ce qui concerne : -Les dessertes dans le cadre d'activité économique et d'équipements particuliers (industriel et commercial), -Le réaménagement de centre Bourg, -Les travaux de voirie liés aux intempéries.	25 %
2. Constructions scolaires du premier degré	20 à 40 %
3. Travaux intéressant les autres constructions publiques (mairies, églises, patrimoine rural non protégé présentant un intérêt architectural, cimetières, monuments aux morts, ateliers municipaux, bâtiments d'accueil)	20 à 40 %
4. Eclairage public lié à des problèmes de sécurité et situé en agglomération (uniquement dans le cadre de la mise aux normes et l'économie d'énergie)	20 à 40 %
5. Travaux de prévention et de lutte contre les inondations ainsi que de lutte contre l'érosion des sols	20 à 40 %
6. Travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans les bâtiments publics (y compris les équipements sportifs existants) et la voirie	30 %
7. Travaux de mise aux normes de sécurité et environnementales (économie d'énergie, recyclage...) des constructions publiques, y compris les bâtiments à caractère sportif existants	20 à 40 %
8. Développement économique ou social : -aménagement de zones économiques -maintien de commerces dans les communes de moins de 2 000 habitants en l'absence de structures de même nature	20 à 40 %
9. Mutualisation des services et des moyens : - maintien de service public, - projets visant au maintien de la présence d'un service public de proximité, - création de points-relais	20 à 40 %

« Rendue exécutoire,
Le 29-6-2012
Le Maire,

J.C. Vanbelle
J.C. VANBELLE



Les demandes sont limitées au dépôt de 2 dossiers, et les travaux doivent être assurés de commencer en 2012.

Monsieur le Maire propose que la Ville de Leers sollicite une dotation pour les projets suivants :

Demande n°1 : « Travaux de rénovation de l'Eglise : électricité et peintures intérieures" à hauteur de 40% du montant hors taxes des dossiers présentés.

Demande n°2 : « Travaux de rénovation de l'éclairage public pour mise aux normes et économie d'énergie à la Résidence Porte de France, Résidence Artois et rues Montesquieu et perpendiculaires" à hauteur de 40 % du montant hors taxes des dossiers présentés.

De plus, il précise que ces deux opérations ont été adoptées et votées au Budget Primitif 2012 et finalisées depuis.

Monsieur le Maire explique qu'afin de pouvoir bénéficier de cette dotation, il y a eu lieu d'adresser les dossiers des opérations prévues pour l'année 2012 à Monsieur le Préfet du Nord au plus tard pour le 15 avril 2012 pour solliciter la DETR correspondante.

Travaux de rénovation de l'Eglise : électricité et peintures intérieures : 159 825.00 € HT

Travaux de rénovation de l'éclairage public pour mise aux normes et économies d'énergie à la Résidence Porte de France, rues Montesquieu, Eglantines, Mimosas, Glycines ainsi que d'autres rues perpendiculaires (A. de Musset, G. Flaubert, Stendhal et allées F. Villon, Sévigné, La Bruyère, Balzac, Chateaubriand) : 148 829.43 € HT

Il mentionne que les estimations des avant-projets pourront varier en fonction des programmes définitifs.

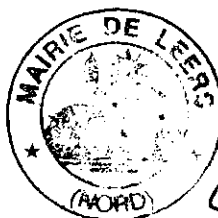
En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à demander à Monsieur le Préfet du Nord, le bénéfice de la DETR pour les opérations définis ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre

Le Maire
Vice-Président de LMCU



J-C Vanbelle
J-C VANBELLE

NORD
ARRONDISSEMENT
LILLE
CANTON
LANNOY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 20 juin 2012

3687
13 JUIN 2012
MAIRIE DE LEERS

L'an deux mille douze, le vingt juin, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Claude Vanbelle, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	24
de Votants	28

Etaient présents : MM. Vanbelle – Lejeune - Mmes Vandewalle- Saint-Oyant – M. Deschamps (pouvoir M. Decruyenaere) - Mme Dubois –MM. Laumailé (pouvoir M Hallot) -Deleval - Mme Petit - M. Foveau – Mme Mouveaux (pouvoir Mme Demeyere) -MM. Berthe – Rommel –Cottenye – Bataille - Mmes Desquennes – Lefrancq (pouvoir Mme Bovin) - Vercruysse - Mme Boone - MM Rotsaert – Nowak - François- Mme Pétrieux - M. Nys

OBJET

Absents excusés : M. Decruyenaere –Mme Demeyere – Mme Kerlidou - Mme Bovin – M. Hallot

DENOMINATION DE LA VOIE DE DESSERTE DU LOTISSEMENT SITUE RUE HOCHÉ

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Foveau a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle qu'une nouvelle opération immobilière est actuellement en cours de réalisation dans la Commune.

Il s'agit d'un lotissement réalisé par la société VILOGIA et composé de 46 logements (16 en accession, 30 en location).

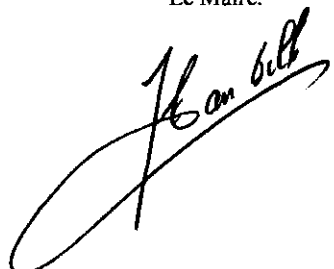
Afin de permettre l'identification des immeubles en cours de construction, il convient de procéder à la dénomination de cet ensemble immobilier.

Monsieur le Maire propose de dénommer cette voie « Rue Lucie et Raymond AUBRAC » qui étaient d'illustres résistants français à l'occupation Allemande et au régime de Vichy durant la seconde guerre mondiale.

En effet, dès 1940, ils ont participé dans la région Lyonnaise à la création de « Libération-Sud », plus tard intégré dans les mouvements unis de la Résistance dont le bras armé fut l'Armée Secrète.

NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21 juin 2012, que la convocation du Conseil avait été faite le 14 juin 2012.

Le Maire.

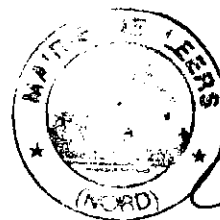


Adopté à l'unanimité.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

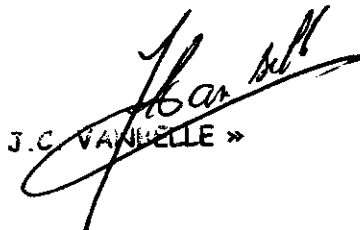
Pour extrait conforme au registre

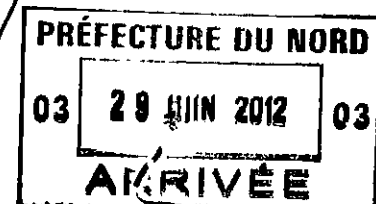
Le Maire
Vice-Président de LMCU




J-C VANBELLE

« Rendue exécutoire
Le 29-6-2012
Le Maire,


J.C. VANBELLE »



LEERS
rue Hoche

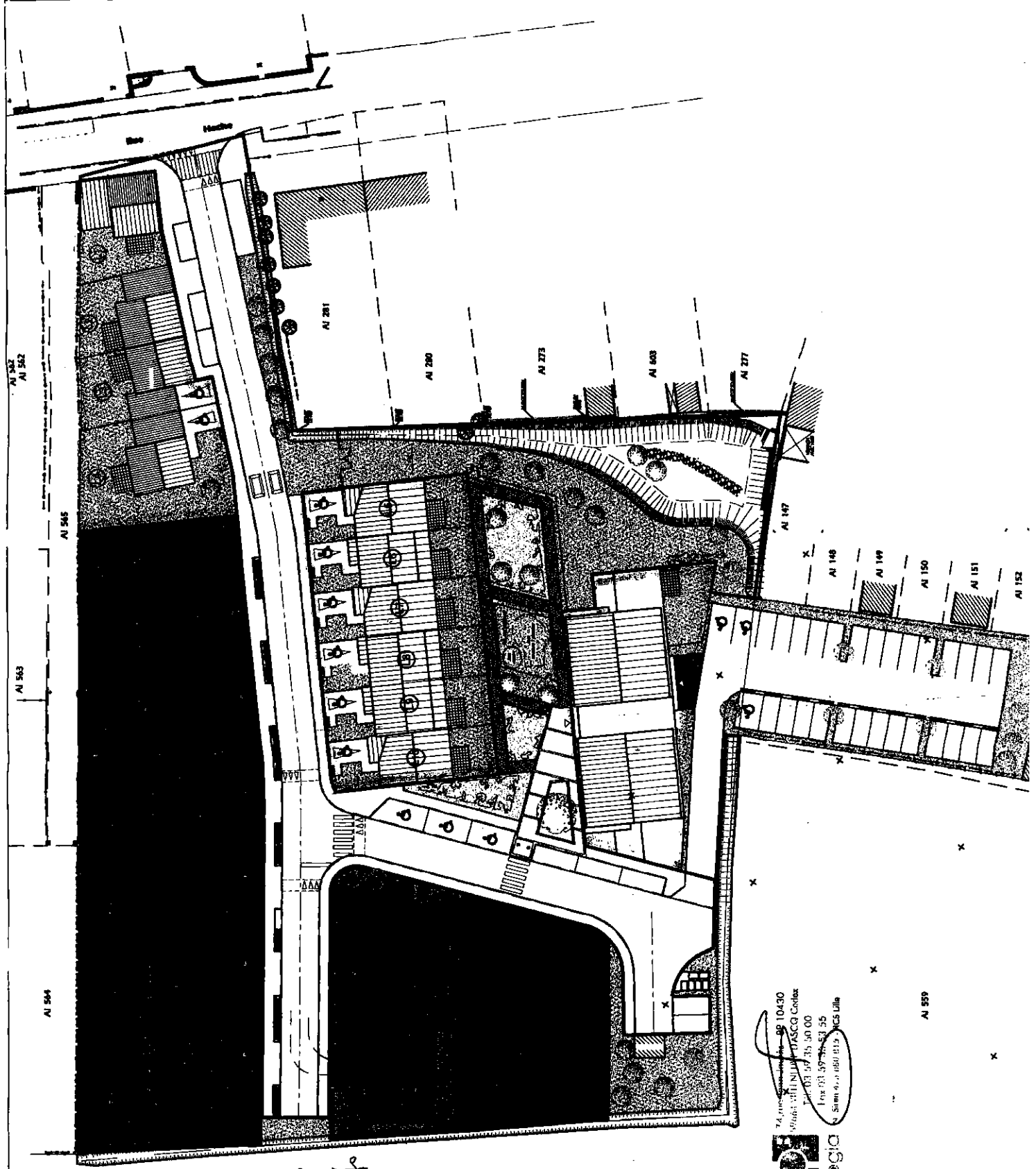
Résidence "Le Moulin"

Echelle 1/500ème

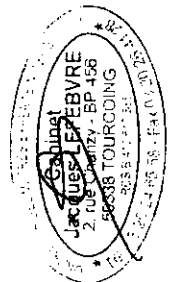
Programme locatif

- 7 indépendants et 3 collectifs
- 10 indépendants et 20 collectifs

AJ 15



74, rue de la République - BP 10430
59064 WILLEMIERS COXEL
Tél. 03 59 315 30 00
Fax 03 59 315 31 55
S.A. - SIREN 418 080 812 - RCS Lille



NORD
ARRONDISSEMENT
LILLE
CANTON LANNOY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 20 juin 2012

L'an deux mille douze, le vingt juin, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Claude Vanbelle, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	24
de Votants	28

Etaient présents : MM. Vanbelle – Lejeune - Mmes Vandewalle- Saint-Oyant – M. Deschamps (pouvoir M. Decruyenaere) - Mme Dubois –MM. Laumaillé (pouvoir M Hallot) -Deleval - Mme Petit - M. Foveau – Mme Mouveaux (pouvoir Mme Demeyere) -MM. Berthe – Rommel –Cottenye – Bataille - Mmes Desquennes – Lefrancq (pouvoir Mme Bovin) - Vercruysse - Mme Boone - MM Rotsaert – Nowak - François- Mme Pétrieux - M. Nys

OBJET

**PROJET
D'IMPLANTATION
D'UN HOTEL
ET DE COMMERCES
RUE PIERRE CATTEAU
VENTE DE PARCELLES**

Absents excusés : M. Decruyenaere –Mme Demeyere – Mme Kerlidou - Mme Bovin – M. Hallot

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Foveau a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est envisagé, sur les parcelles communales cadastrées: section AH n° 416, 589, 591 et 669 situées rue Pierre Catteau, l'implantation d'un hôtel et de commerces telle que reprise sur le plan joint.

Le promoteur S.P.I.I. Polygone de VILLENEUVE D'ASCQ, est prêt à s'occuper de la construction de l'hôtel et des commerces si un investisseur est trouvé pour l'hôtel. Dans cette hypothèse, la S.P.I.I. financerait la partie commerces.

Il a été évoqué la possible conclusion, entre la Commune de LEERS et la S.P.I.I. Polygone d'une promesse de vente, sous certaines conditions suspensives suivantes à remplir dans un délai d'un an à compter de la signature :

NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21 juin 2012, que la convocation du Conseil avait été faite le 14 juin 2012.

Le Maire.



- trouver un investisseur pour la construction de l'hôtel ;

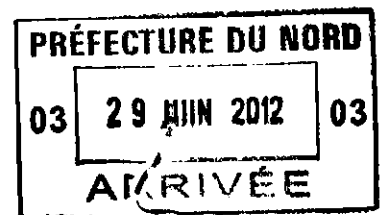
- avoir une chaîne hôtelière pour l'exploitation d'un hôtel de type économique (2 étoiles) sans restauration. A ce jour, les hôtels BALLADINS sont pressentis ;

- lever l'Emplacement Réserve d'Infrastructure n° 3, inscrit au Plan Local d'Urbanisme au profit de LILLE Métropole Communauté Urbaine pour l'aménagement du débouché de la rue Pierre Catteau sur la rue du Maréchal Leclerc, qui a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal lors de la séance du 1^{er} février dernier ;

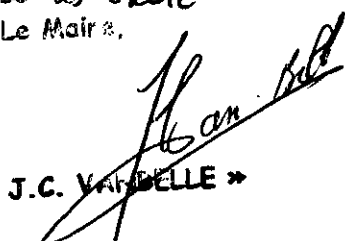
- délivrer le permis de construire définitif.

Aussi, les parcelles cadastrées section :

- AH n° 416 : 1 988 m²
- AH n° 589 : 3 007 m²
- AH n° 591 : 841 m²
- AH n° 669 : 1 017 m²



« Rendu exécutoire
Le 29 6 2012
Le Maire,


J.C. VANBELLE »

seraient vendues, conformément à l'avis du Domaine réceptionné le 27 décembre 2011 (joint), au prix de 330 661 €. Le prix de la parcelle cadastrée section AH n° 591 est estimé à 1 € en raison de la présence d'une canalisation de gaz, et celui des autres à 55 €/m².

La parcelle AH 591 est grevée d'une servitude conventionnelle au profit de GRTGaz.

Par ailleurs, sur une partie de ces terrains sont prévus, dans le bail commercial de l'auberge « La Buissonnière », 1 080 m² de parking. Le gérant de cet établissement a donné son accord sur le principe d'un parking mutualisé pour l'auberge et les commerces et, cet élément sera garanti dans la promesse de vente.

En outre, un agriculteur exploite une autre partie de ces terrains. Son congé éventuel lui sera donné en temps utile.

En ce qui concerne les commerces, il y aurait 4 à 6 cellules de chacune 125 à 150 m² qui seraient proposées en priorité aux commerçants Leersois.

Enfin, Monsieur le Maire ajoute qu'il sera attentif au projet de permis déposé, au choix des matériaux comme la brique de LEERS et à la qualité environnementale de l'opération.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- de charger la S.C.P. FONTAINE, ROUSSEL & Associés, 42 - 46 rue Basse à LILLE (59 000) de la rédaction de la promesse de vente sous conditions suspensives et, éventuellement, de l'acte définitif, selon les éléments repris ci - dessus, les frais étant à la charge de l'acquéreur ;

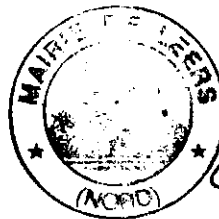
- de l'autoriser à signer la promesse de vente sous conditions suspensives ainsi que tous documents nécessaires au transfert de propriété.

Adopté à 24 voix pour et 4 abstentions.

Fait en séance le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre

Le Maire
Vice-Président de LMCU



J-C Vanbelle
J-C VANBELLE

Département :
NORD

Commune :
LEERS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
LILLE 2
CENTRE VAUBAN BATIMENT DOUAI
1er Etage 59041
59041 LILLE CEDEX
tél. 03 20 42 36 76 -fax
cdf.lille-2@dgifp.finances.gouv.fr

Section : AH
Feuille : 000 AH 01

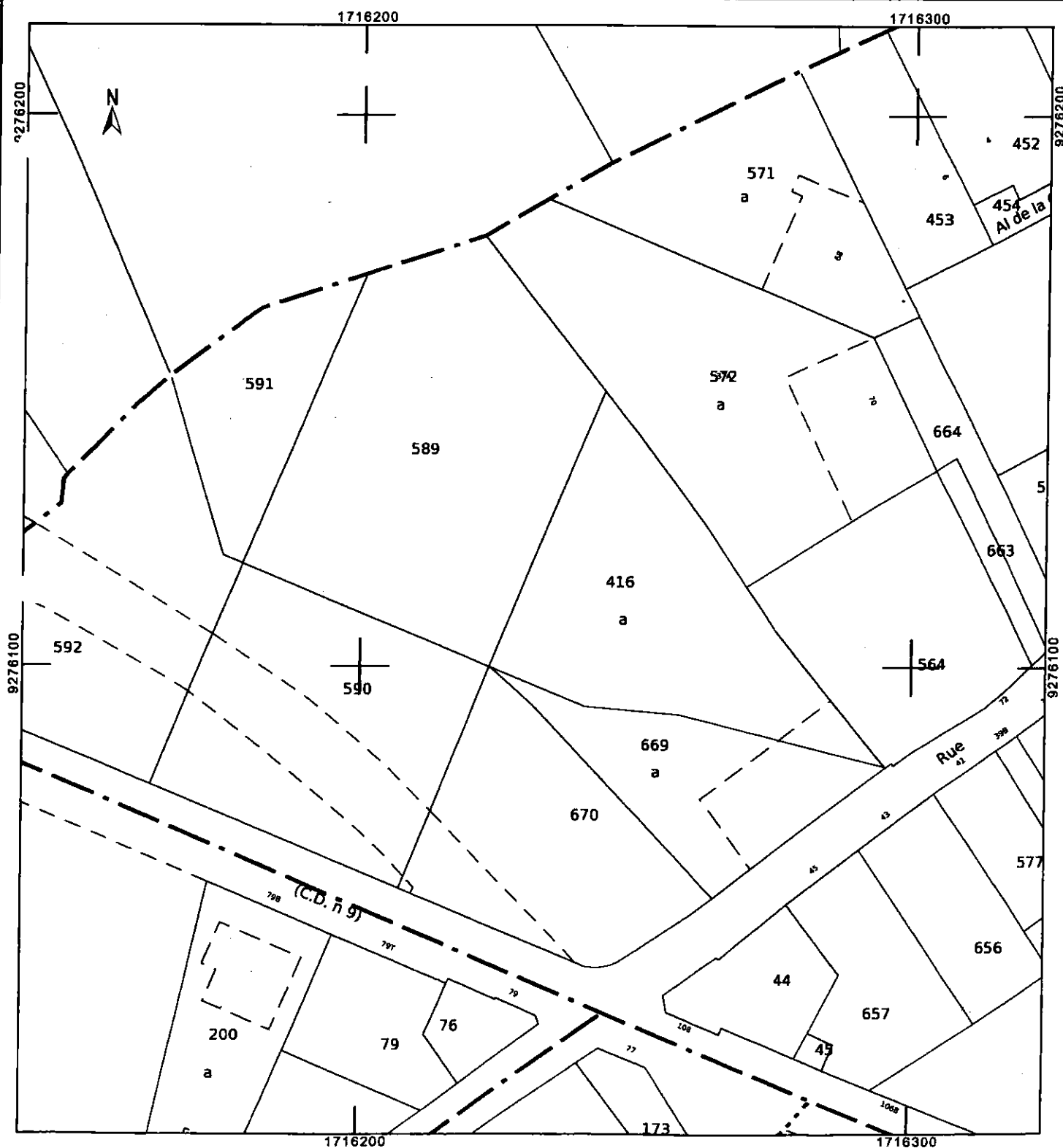
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 16/05/2012
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2011 Ministère du budget, des comptes
publics, de la fonction publique et de la
réforme de l'Etat

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Projet d'aménagement de la zone de la rue de la Pierre

Projet d'aménagement de la zone de la rue de la Pierre

Projet d'aménagement de la zone de la rue de la Pierre

POLYGONE

LARCHIN
ARCHITECTE

100 Avenue de la République
75001 Paris



O.F.A.F.
c. n. - Recueil
J. C. Vanbelle

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU DÉPARTEMENT DU NORD
POLE GESTION PUBLIQUE
DIVISION DOMAINE
BRIGADE D'ÉVALUATIONS DOMANIALES
82, avenue du Président J.F. Kennedy
BP 70689
59033 LILLE CEDEX
TÉLÉPHONE : 03 20 62 80 84

Lille, le 20 Décembre 2011

Mairie de Leers
25, rue de lys
BP 11
59115 Leers

Vu
J.-C. VANBELLE
Maire

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Delphine Merlin
Téléphone : 03 20 62 80 77
Télécopie : 03 20 62 80 93
Courriel : delphine.merlin@dgfip.finances.gouv.fr

3006
ARRIVÉE
27 DEC. 2011
MAIRIE DE LEERS

Objet : AVIS DU DOMAINE – Cession
Articles L. 3221-1 à 3 du CGPPP

OBJET : Références : dossier 2011-339V5860
Vos réf. : dossier suivi par M Lespagnol

Par lettre visée en référence, vous m'avez demandé de faire procéder à l'évaluation de la valeur vénale d'une parcelle sise : rue Pierre Catteau à Leers, cadastré AH 416, AH 589, AH 591 et AH 669, d'une contenance cadastrale respective de 1988 m2, 3007 m2, de 841 m2 et de 1017 m2.

Il s'agit d'un terrain à usage de parking pour une partie, classé en zone UCb pour les parcelles AH 416 et AH 669 et en zone UG concernant les parcelles AH 589 et AH 591 au plan local d'urbanisme.

J'ai l'honneur de vous faire connaître, qu'après étude des données du marché immobilier local, la valeur vénale actuelle des parcelles en question peut être estimée à :

- parcelles AH 416, AH 669, AH 589 : 55 €/m2 en valeur libre
- parcelle AH 591 : 1 € en valeur libre

DEPARTEMENT

NORD

ARRONDISSEMENT

LILLE

CANTON

LANNOY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 20 juin 2012

L'an deux mille douze, le vingt juin, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Claude Vanbelle, Maire.

Etaient présents : MM. Vanbelle – Lejeune - Mmes Vandewalle- Saint-Oyant – M. Deschamps (pouvoir M. Decruyenaere) - Mme Dubois –MM. Laumaillé (pouvoir M Hallot) -Deleval - Mme Petit - M. Foveau – Mme Mouveaux (pouvoir Mme Demeyere) -MM. Berthe – Rommel –Cottenye – Bataille - Mmes Desquennes – Lefrancq (pouvoir Mme Bovin) - Vercruysse - Mme Boone - MM Rotsaert – Nowak - François- Mme Pétrieux - M. Nys

Absents excusés : M. Decruyenaere –Mme Demeyere – Mme Kerlidou - Mme Bovin – M. Hallot

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Foveau a été désigné secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la première version du Guide pratique des achats, adoptée lors de la séance du 19/12/2007 (délibération n°07/72), n'est plus d'actualité en raison des nombreux changements réglementaires européens et nationaux les plus récents étant les décrets des 9 et 29 décembre 2011.

Il ajoute que le Conseil Municipal du 21/03/12 a validé le recours à un système différent en termes de tranches internes d'achats, tant pour les fournitures et les services que pour les travaux.

M. le Maire souhaite apporter deux précisions d'ordre juridique au système de tranches internes d'achats pour les marchés publics de travaux venant également modifier la délibération 08/20 du 2 avril 2008 :

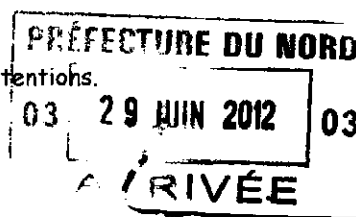
- Tranche n°4 (entre 200 000 et 1 000 000 € HT) appelée « MAPA renforcé »: la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Ville donnera uniquement un avis sur le Rapport d'Analyse des Offres (RAO) rédigé par la Maîtrise d'œuvre en une seule et même séance, avant l'attribution du marché par M. le Maire et la transmission des pièces en Préfecture pour le contrôle de légalité.
- Tranche n°5 (au-delà de 1 000 000 € HT): pour les cas les plus fréquents de procédure formalisée (exemples: l'appel d'offres ouvert, l'appel d'offres restreint...), l'attribution du marché sera effectuée par la CAO, le Conseil Municipal autorisera M. le Maire à signer les marchés. Pour tous, il y aura transmission des pièces en Préfecture pour le contrôle de légalité.

La nouvelle version intégrale (ci-jointe) du guide des achats est soumise à l'Assemblée pour validation.

Adopté à 24 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre



Le Maire
Vice-Président de LMCU



J.C. VANBELLE

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	24
de Votants	28

OBJET

GUIDE PRATIQUE DES
ACHATS DE LA VILLE DE
LEERS

NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21 juin 2012, que la convocation du Conseil avait été faite le 14 juin 2012.

Le Maire.

Président exécutoire

29.6.2012

Le Maire,

J.C. VANBELLE »

DEPARTEMENT

NORD

ARRONDISSEMENT

LILLE

CANTON

LANNOY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 20 juin 2012

L'an deux mille douze, le vingt juin, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Claude Vanbelle, Maire.

Etaient présents : MM. Vanbelle – Lejeune - Mmes Vandewalle- Saint-Oyant – M. Deschamps (pouvoir M. Decruyenaere) - Mme Dubois –MM. Laumailé (pouvoir M Hallot) -Deleval - Mme Petit - M. Foveau – Mme Mouveaux (pouvoir Mme Demeyere) -MM. Berthe – Rommel –Cottenye – Bataille - Mmes Desquennes – Lefrancq (pouvoir Mme Bovin) - Vercruysse - Mme Boone - MM Rotsaert – Nowak - François- Mme Pétrieux - M. Nys

Absents excusés : M. Decruyenaere –Mme Demeyere – Mme Kerlidou - Mme Bovin – M. Hallot

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Foveau a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Municipal crée les emplois de la Collectivité.

En raison de l'évolution de ceux-ci au sein de la Commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier comme suit le tableau des effectifs, sans recrutement :

Filière administrative :

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet -

Filière médico-sociale :

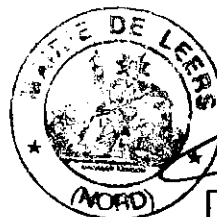
Création d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet -
Avancement de grade

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide la création des postes sus visés et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre

Le Maire
Vice-Président de LMCU



J.C. VANBELLE

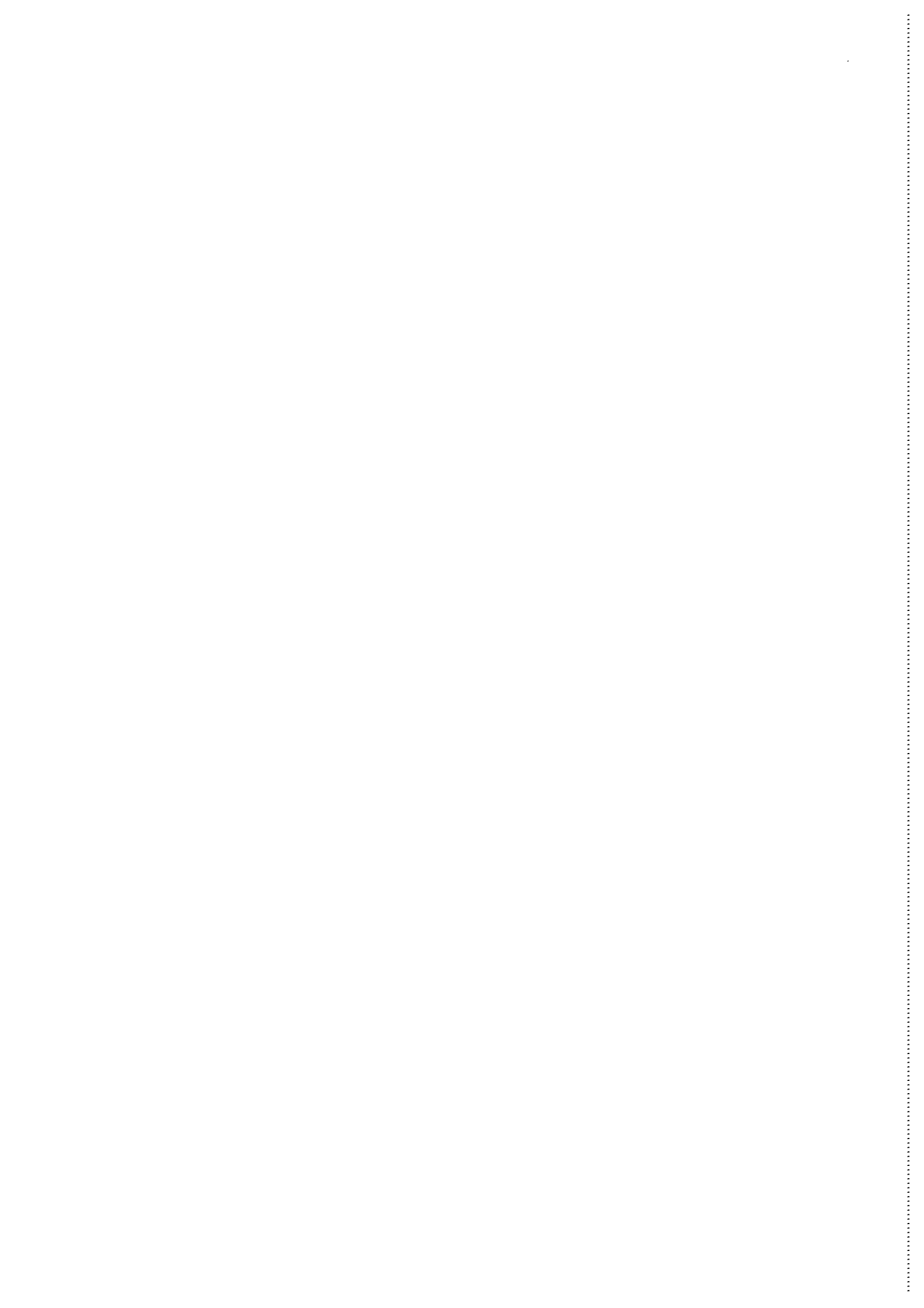
NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21 juin 2012, que la convocation du Conseil avait été faite le 14 juin 2012.

Le Maire.

« Copie exécutoire
du 29.6.2012
Le Maire,

J.C. VANBELLE »





DEPARTEMENT

NORD

ARRONDISSEMENT

LILLE

CANTON
LANNOY**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 20 juin 2012

L'an deux mille douze, le vingt juin, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Claude Vanbelle, Maire.

Etaient présents : MM. Vanbelle - Lejeune - Mmes Vandewalle- Saint-Oyant - M. Deschamps (pouvoir M. Decruyenaere) - Mme Dubois - MM. Laumailé (pouvoir M Hallot) - Deleval - Mme Petit - M. Foveau - Mme Mouveaux (pouvoir Mme Demeyere) - MM. Berthe - Rommel - Cottenye - Bataille - Mmes Desquennes - Lefrancq (pouvoir Mme Bovin) - Vercruysse - Mme Boone - MM Rotsaert - Nowak - François- Mme Pétrieux - M. Nys

Absents excusés : M. Decruyenaere - Mme Demeyere - Mme Kerlidou - Mme Bovin - M. Hallot

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Foveau a été désigné secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la dernière version du règlement de la restauration municipale des écoles publiques et privée a été approuvée par délibération le 1^{er} juillet 2010.

Il mentionne qu'il convient de le modifier pour y apporter les mentions suivantes (documents joints) :

- Reformulation et précisions pour l'admission, article 1,
- Paiement par carte bleue, article 2,
- Report des repas en cas d'absence d'un enseignant non remplacé, article 5
- Non remboursement en cas de grève, article 5.

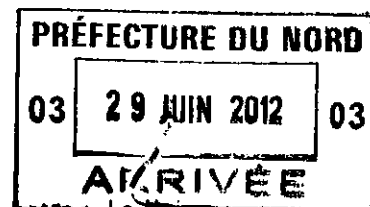
M. Le Maire propose donc au Conseil Municipal de les valider pour la rentrée scolaire de septembre 2012.

Un conseiller municipal a quitté la salle et n'a donc pas pris part au vote ; il a été soustrait du nombre des votants.

Adopté à l'unanimité.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre



Le Maire
Vice-Président de LMCU



J.C. VANBELLE

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	24
de Votants	27

OBJET

**MODIFICATION DE LA
REGLEMENTATION DE LA
RESTAURATION
SCOLAIRE MUNICIPALE**

NOTA - Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21 juin 2012, que la convocation du Conseil avait été faite le 14 juin 2012.

Le Maire.

«
ordonne exécutoire
Le 29.6.2012
Le Maire,
»

J.C. VANBELLE »



ECOLE JEANNE D'ARC REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL

Article 1 ADMISSION ET INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE

Pour qu'un enfant scolarisé à Leers soit admis au restaurant scolaire, ses parents doivent obligatoirement venir l'inscrire au secrétariat de l'école. Ils s'engagent à respecter le règlement en signant la fiche d'inscription.

L'admission au restaurant scolaire est payante. Les tarifs appliqués sont déterminés par délibération du Conseil Municipal.

L'inscription doit être renouvelée chaque année scolaire dès la fin du mois d'août et jusqu'à la veille de la rentrée. Il vous sera demandé un justificatif de domicile de moins de trois mois.

Pour réinscrire son enfant tout retard de paiement devra être acquitté ; soit auprès du secrétariat, soit auprès du Trésor Public de Lannoy.

D'autre part, les enfants non-inscrits avant la fin du mois de septembre et qui fréquentent la restauration scolaire ne seront plus admis à la restauration tant que l'inscription ne sera pas établie auprès du secrétariat.

Article 2 PAIEMENT DU PRIX DU REPAS

Le règlement est mensuel et doit être effectué au secrétariat de l'école, la dernière semaine du mois précédent.

Le paiement s'effectue par avance soit par chèque (à l'ordre du Trésor Public), par carte bleue ou en espèces en fin de mois pour le mois suivant.

En période scolaire le secrétariat de l'école est ouvert de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h00.

Tout repas non payé fera d'abord l'objet d'une relance puis l'objet d'un titre de recettes émis par le Trésor Public de Lannoy.

En cas de non paiements récurrents, la Ville a le droit de refuser l'accès à la restauration scolaire de votre enfant.

Article 3 TARIFS DIFFERENTIELS ET REDUCTION FAMILIALE

Par délibération en date du 28 juin 1989, le Conseil Municipal a décidé d'instituer un tarif différentiel entre les enfants Leersois et non-Leersois ainsi que le pratiquent les autres villes.

Le Conseil Municipal du 27 juin 2006 a multiplié les tarifs leersois par 1,5 pour les non-leersois sauf pour les élèves de Wattrelos, cette ville pratiquant la réciprocité.

Une réduction de 10% est accordée aux familles qui ont 3 enfants fréquentant le restaurant scolaire.

Article 4 DEROGATIONS (enfants ne mangeant pas tous les jours)

Les demandes de dérogations doivent être formulées par courrier et adressées en Mairie. Les enfants doivent manger de manière régulière : des jours fixes ou au regard d'un planning transmis toujours en fin de mois pour le mois suivant.

Il est impératif, par souci de sécurité, que le personnel assurant la surveillance, connaisse, le jour même le nom des élèves fréquentant le restaurant scolaire.

Cela exclut toute pratique non conforme, y compris lorsque le règlement mensuel est effectué.

Toutefois, exceptionnellement, si des faits ayant un caractère d'urgence et de force majeure venaient à se produire, la famille pourra prendre contact avec le secrétariat de l'école : (tel 03.20.75.31.58)

Article 5 CONDITIONS DE REPORT ET DE NON REMBOURSEMENT DES REPAS

Les repas ne sont pas remboursés, mais reportés sous conditions.

Un report des repas est fait sur le mois suivant, en cas de maladie de l'enfant (sur présentation d'un certificat médical ou d'une attestation sur l'honneur au secrétariat de l'école) pour toute absence d'une durée minimale de 2 jours consécutifs. Il en est de même lorsqu'un professeur n'est pas remplacé.

D'autre part, en cas d'absence pour raison personnelle, une tolérance est acceptée à partir de 2 jours consécutifs dans la mesure où le secrétariat de l'école est averti lors du règlement **impérativement effectué** avant la fin du mois pour le mois suivant.

Un décompte des repas payés est également effectué lors des déplacements scolaires.

Les jours de grève, le prix du repas payé reste acquis à la ville, les enfants pouvant être accueillis au restaurant scolaire habituel.

Article 6 LES REPAS

a. Allergies avérées-Santé

En cas d'allergies alimentaires ou de problèmes de santé graves, **le certificat d'un spécialiste est obligatoire** afin d'établir un Protocole d'Accueil Individualisé en lien avec la médecine scolaire (PAI).

Les enfants pourront être ainsi accueillis au restaurant scolaire : soit l'enfant mange le repas adapté et préparé par la ville selon le PAI, soit les parents fournissent le repas dans les conditions énumérées dans ce PAI, dans ce dernier cas les parents ne paieront que le demi-tarif.

b. Religions-Convictions personnelles

1. Un plat de substitution sera préparé pour les enfants dont les convictions religieuses interdisent la consommation de porc. La viande de porc sera remplacée par du poisson ou des œufs.

Aucun plat de substitution ne sera proposé pour les autres viandes.

Cependant lors de plats uniques (lasagnes, parmentier, spaghettis bolognaises...) un autre plat sera proposé : pâtes seules, purée, légumes...

2. Les régimes particuliers pour conviction personnelle (régime végétarien, végétalien...), ne peuvent être pris en compte.

c. Equilibre alimentaire

Afin d'apporter à tous les enfants une alimentation équilibrée, la ville incite chaque enfant à prendre la totalité des composants d'un repas.

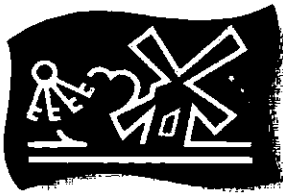
Article 7 DISCIPLINE ET SANCTIONS

Tout enfant dont le comportement est déviant (fugues, gestes agressifs, insultes...) à l'encontre du personnel municipal affecté à la restauration scolaire ou envers les autres enfants pourra être sanctionné, soit par un avertissement, voire par une exclusion temporaire ou définitive du restaurant prononcée par Monsieur le Maire.

Fait à Leers le

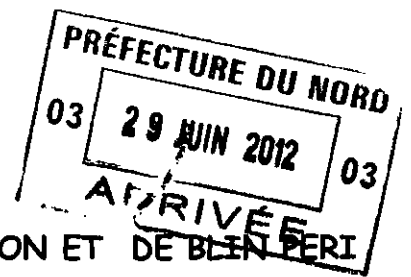
Le Maire
Vice-Président de L.M.C.U

J.C. VANBELLE



Ville de
Leers

Service des écoles
Tel. 03 20 20 08 37



GROUPES SCOLAIRES DU BUISSON ET DE BLIN PÉRI REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL

Article 1 ADMISSION ET INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE

Pour qu'un enfant scolarisé à Leers soit admis au restaurant scolaire, ses parents doivent obligatoirement venir l'inscrire au service des écoles en mairie. Ils s'engagent à respecter le règlement en signant la fiche d'inscription.

L'admission est payante. Les tarifs appliqués sont déterminés par délibération du Conseil Municipal.

L'inscription doit être renouvelée chaque année scolaire dès la fin du mois d'août au service des écoles et jusqu'à la veille de la rentrée. Il vous sera demandé un justificatif de domicile de moins de trois mois.

Pour réinscrire son enfant, tout retard de paiement devra être préalablement acquitté : soit auprès du service des écoles en mairie, soit auprès du Trésor Public de Lannoy.

D'autre part, les enfants non inscrits avant la fin du mois de septembre et qui fréquentent le restaurant scolaire ne seront plus admis à la restauration tant que l'inscription ne sera pas établie auprès du service des écoles.

Article 2 PAIEMENT DU PRIX DU REPAS

Le paiement s'effectue par avance soit par chèque (à l'ordre du Trésor Public), par carte bleue ou en espèces en fin de mois pour le mois suivant. Une permanence hebdomadaire est tenue par le régisseur de 8h15 à 9h00 à :

*Groupe scolaire du buisson
Ecole Alice Cotteaux
Ecole Blin Péri*

*le jeudi
le vendredi
le mardi*

Le paiement peut se faire également aux heures d'ouverture du service des écoles en Mairie : du mardi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30. Le samedi de 8h à 12h.

Tout repas non payé fera d'abord l'objet d'une relance puis l'objet d'un titre de recettes émis par le Trésor Public de Lannoy.

En cas de non paiements répétitifs, la Ville a le droit de refuser l'accès à la restauration scolaire de votre enfant.

Article 3 TARIFS DIFFERENTIELS ET REDUCTION FAMILIALE

Par délibération en date du 28 juin 1989, le Conseil Municipal a décidé d'instituer un tarif différentiel entre les enfants Leersois et non-Leersois ainsi que le pratiquent les autres villes.

Le Conseil Municipal du 27 juin 2006 a multiplié les tarifs leersois par 1,5 pour les non-leersois sauf pour les élèves de Wattrelos, cette ville pratiquant la réciprocité.

Une réduction de 10% est accordée aux familles qui ont 3 enfants fréquentant le restaurant scolaire.

Article 4 DEROGATIONS (enfants ne mangeant pas tous les jours)

Les demandes de dérogations doivent être formulées par courrier et adressées en Mairie. Les enfants doivent manger de manière régulière : des jours fixes ou au regard d'un planning transmis toujours en fin de mois pour le mois suivant.

Il est impératif, par souci de sécurité, que le personnel assurant la surveillance connaisse le jour même le nom des élèves fréquentant le restaurant scolaire. De ce fait, **les parents de maternelle doivent prévenir l'enseignant quand l'enfant déjeune.**

Cela exclut toute pratique non conforme, y compris lorsque le règlement mensuel est effectué.

Toutefois, exceptionnellement, si des faits ayant un caractère d'urgence et de force majeure venaient à se produire, la famille pourra prendre contact avec le service des écoles.

Article 5 CONDITIONS DE REPORT ET DE NON REMBOURSEMENT DES REPAS

Les repas ne sont pas remboursés, mais reportés sous conditions.

Un report des repas est fait sur le mois suivant, en cas de maladie de l'enfant (sur présentation d'un certificat médical ou d'une attestation sur l'honneur au service des écoles) pour toute absence d'une durée minimale de 2 jours consécutifs. Il en est de même lorsqu'un professeur n'est pas remplacé.

D'autre part, en cas d'absence pour raison personnelle, une tolérance est acceptée à partir de 2 jours consécutifs dans la mesure où le service des écoles est averti lors du règlement **impérativement effectué** avant la fin du mois pour le mois suivant.

Un décompte des repas payés est également effectué lors des déplacements scolaires.

Lors des jours de grève de l'Education Nationale, le prix du repas payé par les parents reste acquis à la ville, les enfants pouvant être accueillis au restaurant scolaire habituel.

En effet, selon le nombre de professeurs grévistes, soit les enfants sont accueillis par l'école, soit, la ville met en place le SMA (service minimum d'accueil).

Article 6 LES REPAS

a. Allergies avérées-Santé

En cas d'allergies alimentaires ou de problèmes de santé graves, **le certificat d'un spécialiste est obligatoire** afin d'établir un Projet d'Accueil Individualisé en lien avec la médecine scolaire (PAI).

Les enfants pourront être ainsi accueillis au restaurant scolaire : soit l'enfant mange le repas adapté et préparé par la ville selon le PAI, soit les parents fournissent le repas dans les conditions énumérées dans le PAI, dans ce dernier cas les parents ne paieront que le demi-tarif.

b. Religions-Convictions personnelles

1. Un plat de substitution sera préparé pour les enfants dont les convictions religieuses interdisent la consommation de porc. La viande de porc sera remplacée par du poisson ou des œufs.

Aucun plat de substitution ne sera proposé pour les autres viandes.

Cependant, lors de plats uniques (lasagnes, parmentier, spaghettis bolognaises ...), un autre plat sera proposé : pâtes seules, purée, légumes ...

2. Les régimes particuliers pour conviction personnelle (régime végétarien, végétalien ...), ne peuvent être pris en compte.

c. Equilibre alimentaire

Afin d'apporter à tous les enfants une alimentation équilibrée, la ville incite chaque enfant à prendre la totalité des composants d'un repas.

Article 7 DISCIPLINE ET SANCTION

Tout enfant dont le comportement est déviant (fugues, gestes agressifs, insultes ...) à l'encontre du personnel municipal affecté à la restauration scolaire ou envers les autres enfants, pourra être sanctionné soit par un avertissement, voire par une exclusion temporaire ou définitive du restaurant prononcée par Monsieur le Maire.

Fait à Leers le

Le Maire,
Vice-Président de L.M.C.U.

J.C. VANBELLE

NORD
ARRONDISSEMENT
LILLE
CANTON LANNOY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 20 juin 2012

L'an deux mille douze, le vingt juin, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Claude Vanbelle, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	24
de Votants	28

Etaient présents : MM. Vanbelle – Lejeune - Mmes Vandewalle- Saint-Oyant – M. Deschamps (pouvoir M. Decruyenaere) - Mme Dubois –MM. Laumaillé (pouvoir M Hallot) -Deleval - Mme Petit - M. Foveau – Mme Mouveaux (pouvoir Mme Demeyere) -MM. Berthe – Rommel –Cottenye – Bataille - Mmes Desquennes – Lefrancq (pouvoir Mme Bovin) - Vercurysse - Mme Boone - MM Rotsaert – Nowak - François- Mme Pétrieux - M. Nys

OBJET

**REVALORISATION DES
TARIFS DE LA
RESTAURATION
SCOLAIRE**

Absents excusés : M. Decruyenaere –Mme Demeyere – Mme Kerlidou - Mme Bovin – M. Hallot

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Foveau a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a fixé les prix des repas servis par le restaurant scolaire, à compter du 1er janvier 2010 comme suit :

- Les tarifs de repas du restaurant scolaire :
- 2,43€ par repas pour les enfants des écoles maternelles,
- 3,18€ par repas pour les enfants des écoles primaires,
- 3,42€ par repas pour les enseignants surveillants,
- 4,52€ par repas pour les enseignants ne surveillant pas, le personnel communal et les personnes occasionnelles (ex : parents d'élèves, etc...)
- 1,21€ par repas pour les enfants des écoles maternelles dont les familles bénéficient de l'aide sociale légale ou facultative ou qui en remplissent les conditions,
- 1,59€ par repas pour les enfants des écoles primaires dont les familles bénéficient de l'aide sociale légale ou facultative ou qui en remplissent les conditions.

- Tarifs spéciaux applicables pour les élèves non-leersoises soit les tarifs leersoises multipliés par 1,5.

ce qui un prix de repas de :

- 3,66€ pour les enfants des écoles maternelles,
- 4,78€ pour les enfants des écoles primaires,

- Réduction de 10% appliquée pour les familles leersoises et non leersoises de 3 enfants et plus.

- Les enfants de CLIS (classe d'intégration scolaire) bénéficient du tarif Leersoises.

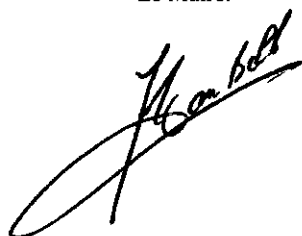
- Il est proposé que les tarifs applicables aux élèves de la commune soient, comme précédemment, étendus aux élèves domiciliés dans les communes qui appliquent la réciprocité.

M. le Maire propose au Conseil Municipal, conformément au vote du budget d'augmenter les prix des repas de 2.5 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 23 voix pour et 5 abstentions, fixe comme suit, pour la rentrée de Septembre 2012,

NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21 juin 2012, que la convocation du Conseil avait été faite le 14 juin 2012.

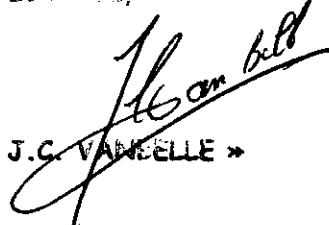
Le Maire.



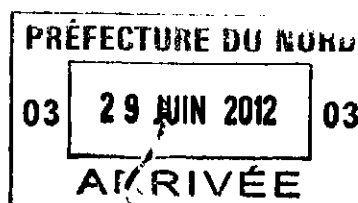
« Rendu exécutoire

Le 29.6.2012

Le Maire,



J.C. VANBELLE »



• Les tarifs de repas du restaurant scolaire :

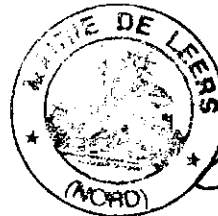
- 2,49€ par repas pour les enfants des écoles maternelles,
- 3,26€ par repas pour les enfants des écoles primaires,
- 3,50€ par repas pour les enseignants surveillants,
- 4,63€ par repas pour les enseignants ne surveillant pas, le personnel communal et les personnes occasionnelles (ex : parents d'élèves, etc...),

Pour les enfants dont les familles bénéficient de l'aide sociale légale ou facultative ou qui en remplissent les conditions :

- 1,24€ par repas pour les enfants des écoles maternelles,
 - 1,63€ par repas pour les enfants des écoles primaires.
- Tarifs spéciaux applicables pour les élèves non-leersois soit les tarifs leersois multipliés par 1,5.
- 3,74€ pour les enfants des écoles maternelles,
 - 4,89€ pour les enfants des écoles primaires,
- Réduction de 10% appliquée pour les familles leersaises et non leersaises de 3 enfants et plus.
- Les enfants de CLIS (classe d'intégration scolaire) bénéficient du tarif leersois.
- Et décide que les tarifs applicables aux élèves de la commune seront, comme précédemment, étendus aux élèves domiciliés dans les communes qui appliquent la réciprocité.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre



Le Maire
Vice-Président de LMCU

J-C Vanbelle
J-C VANBELLE

DEPARTEMENT

NORD

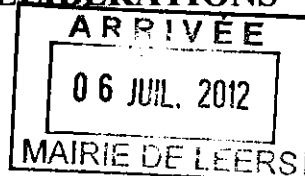
ARRONDISSEMENT

LILLE

CANTON
LANNOY**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 20 juin 2012



L'an deux mille douze, le vingt juin, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Claude Vanbelle, Maire.

Etaient présents : MM. Vanbelle - Lejeune - Mmes Vandewalle- Saint-Oyant - M. Deschamps (pouvoir M. Decruyenaere) - Mme Dubois - MM. Laumaillé (pouvoir M Hallot) - Deleval - Mme Petit - M. Foveau - Mme Mouveaux (pouvoir Mme Demeyere) - MM. Berthe - Rommel - Cottenye - Bataille - Mmes Desquennes - Lefrancq (pouvoir Mme Bovin) - Vercruysse - Mme Boone - MM Rotsaert - Nowak - François- Mme Pétrieux - M. Nys

Absents excusés : M. Decruyenaere - Mme Demeyere - Mme Kerlidou - Mme Bovin - M. Hallot

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Foveau a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 8 juin 2010, a fixé, par délibération, la participation aux garderies périscolaires pour les familles comme suit :

- .Familles leersoises : 1,89 € le matin, 1,89 € le soir
- .Familles non leersoises : tarif leersoises multiplié par 1,5 = 2,84 € le matin, 2,84 € le soir
- .Une réduction de 10% est appliquée aux familles leersoises et non leersoises de 3 enfants et plus lorsque ceux-ci fréquentent les garderies périscolaires.
- .Les enfants de CLIS (classe d'intégration scolaire) bénéficient du tarif Leersoises.
- .Il rappelle que le cas des familles bénéficiant de l'aide sociale légale ou facultative ou remplissant les conditions peut être soumis au Centre Communal d'Action Sociale en vue d'obtenir éventuellement une aide de la moitié du tarif.

Il propose, à compter de l'année scolaire 2012/2013, conformément au vote du budget, de revaloriser les tarifs de 2.5% :

- .Participation des familles leersoises : 1.94 € le matin, 1.94 € le soir
- . Participation des familles non leersoises : 2.91 € le matin, 2.91 € le soir
- .Une réduction de 10% est appliquée aux familles leersoises et non leersoises de 3 enfants et plus lorsque ceux-ci fréquentent les garderies périscolaires.
- .Les enfants de CLIS (classe d'intégration scolaire) bénéficient du tarif leersoises.
- .Aussi les familles du personnel municipal, sont assimilées aux leersoises.

Il rappelle que le cas des familles bénéficiant de l'aide sociale légale ou facultative ou remplissant les conditions peut être soumis au Centre Communal d'Action Sociale en vue d'obtenir éventuellement une aide de la moitié du tarif.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal accepte, à 23 voix pour et 5 abstentions, les tarifs et dispositions proposés ci-dessus, qui prendront effet à la rentrée scolaire de septembre 2012.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre

Le Maire
Vice-Président de LMCU

J.-C. VANBELLE

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	24
de Votants	28

OBJET

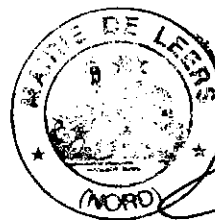
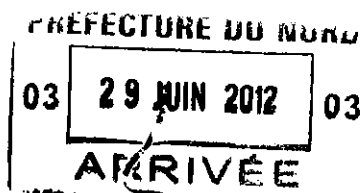
REVALORISATION DES TARIFS DES GARDERIES PERISCOLAIRES

NOTA - Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21 juin 2012, que la convocation du Conseil avait été faite le 14 juin 2012.

Le Maire.

« Rendue exécutoire
Le 29-6-2012
Le Maire,

J.C. VANBELLE »



NORD
ARRONDISSEMENT
LILLE
CANTON LANNOY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 20 juin 2012

L'an deux mille douze, le vingt juin, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Claude Vanbelle, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	24
de Votants	28

Etaient présents : MM. Vanbelle - Lejeune - Mmes Vandewalle- Saint-Oyant - M. Deschamps (pouvoir M. Decruyenaere) - Mme Dubois -MM. Laumaillé (pouvoir M Hallot) -Deleval - Mme Petit - M. Foveau - Mme Mouveaux (pouvoir Mme Demeyere) -MM. Berthe - Rommel -Cottenye - Bataille - Mmes Desquennes - Lefrancq (pouvoir Mme Bovin) - Vercruysse - Mme Boone - MM Rotsaert - Nowak - François- Mme Pétrieux - M. Nys

OBJET

REVALORISATION DES TARIFS DE LA MAISON DES JEUNES JEAN-MARC WINDRIF

Absents excusés : M. Decruyenaere -Mme Demeyere - Mme Kerlidou - Mme Bovin - M. Hallot

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Foveau a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire rappelle que la maison des jeunes Jean-Marc Windrif, pôle du service jeunesse et sport, fonctionne durant toute l'année. Elle offre des loisirs aux jeunes mineurs de plus de 13 ans.

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 2,5% conforme au budget 2012 applicable de juillet 2012 à juin 2013.

La participation des familles sera pour chaque jeune calculée en fonction d'un quotient basé sur les revenus n - 2 de la famille, éventuels pensions alimentaires et revenus immobiliers inclus, ou déduits avant autres déductions et abattements et le nombre de parts retenu par l'administration fiscale :

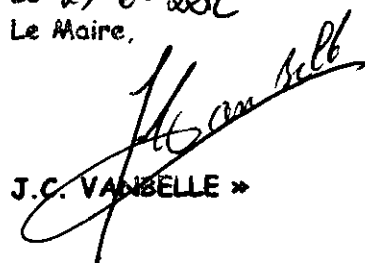
NOTA - Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21 juin 2012, que la convocation du Conseil avait été faite le 14 juin 2012.

Le Maire.



Tarif	Quotient familial	Participation mensuelle	ou participation annuelle
T1	De 0 à 5 000 €	0,51 €	5,12 €
T2	De 5 000,01 à 11 500 €	1,02 €	10,24 €
T3	De 11 500,01 à 18 100 €	1,53 €	15,36 €
T4	De 18 100,01 à 24 700 €	2,04 €	20,48 €
T5	24 700,01 € et au delà	2,55 €	25,60 €

« Rendue exécutoire
Le 29.6.2012
Le Maire,


J.C. VANBELLE »

Le tarif leersois sera multiplié par 2 pour les familles non-leersaises.

La notion de domiciliation à Leers sera étendue aux familles dont l'un des parents ou responsables légaux a une domiciliation permanente à Leers. L'ensemble des membres de cette famille bénéficiera de la tarification leersoise et le foyer fiscal domicilié à Leers sera la référence de calcul du quotient familial.

